

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°3**

**Objet : MARCHÉ RELATIF À LA SONORISATION, L'ENREGISTREMENT, LA RETRANSCRIPTION ET LA CAPTATION VIDÉO DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AGAT**

L'an deux mille vingt trois, le treize juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 6 juin 2023 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN  
Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI

Étaient absents :

Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h07

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la délibération N°D/2021/130 du conseil communautaire du 6 décembre 2021 portant sur le renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commande AGAT,

**N°BC\_2023\_17**

Considérant que le marché public relatif à la sonorisation, l'enregistrement et la retranscription des instances communautaires arrive à échéance le 06 octobre 2023 et qu'il convient de le renouveler, Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite faire évoluer ce marché en y incluant des prestations de captation vidéo de ces instances,

Considérant que le groupement de commandes dont est membre coordonnateur la communauté d'agglomération Val Parisis a pour objectif de rationaliser les achats communs de ses membres et de réaliser des économies en effectuant des commandes groupées,

Considérant que plusieurs membres du groupement de commandes se sont montrés intéressés pour réaliser une procédure conjointe portant sur des prestations de sonorisation, d'enregistrement, de retranscription mais aussi de captation vidéo des différentes instances dans le cadre du groupement AGAT.

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et sera reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Considérant que les prestations seront exécutées par le biais de bons de commande, pour un montant estimatif annuel de 117 000€ HT, soit 468 000 € sur la durée totale du marché et dans la limite d'un montant maximum de 160 000 € HT par an, soit 640 000 € HT pour la durée totale du marché.

Considérant que le marché sera décomposé en deux lots:

- Lot 1 : sonorisation, enregistrement et retranscription des instances, pour un montant estimatif annuel de 72 000€HT et un montant maximum de 96 000€HT ;
- Lot 2 : captation vidéo des instances pour un montant estimatif annuel de 45 000€HT et un montant maximum de 64 000€HT ;

Considérant que le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de sonorisation, d'enregistrement, de retranscription et de captation des différentes instances dans le cadre du groupement AGAT ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;

**PRECISE** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique.
- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
- Les prestations seront exécutées par le biais de bons de commande, pour un montant estimatif annuel de 117 000€ HT, soit 468 000 € sur la durée totale du marché et dans la limite d'un montant maximum de 160 000 € HT par an, soit 640 000 € HT pour la durée totale du marché.
- Le marché sera décomposé en deux lots :

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°BC\_2023\_17**

- Lot 1 : sonorisation, enregistrement et retranscription des instances, pour un montant estimatif annuel de 72 000€HT et un montant maximum de 96 000€HT ;
- Lot 2 : captation vidéo des instances pour un montant estimatif annuel de 45 000€HT et un montant maximum de 64 000€HT ;

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»